



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-241

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-06-004 - ARRETE CONSEIL DE SURVEILLANCE CHTOURCOING (3 pages)	Page 4
R32-2017-10-18-004 - Arrêté DOS SDA n° 2017-698 du 18/10/17 portant constitution du conseil pédagogique de l'IFSI du Campus des Métiers de la Santé de l'EPSM Val de Lys Artois Saint Venant (3 pages)	Page 8
R32-2017-10-27-007 - Arrêté DOS-GDR-ONDAM217-4 (2 pages)	Page 12
R32-2017-10-18-005 - Arrêté DOS-SDA n° 2017-699 du 18/10/17 portant constitution du conseil de discipline de l'IFSI du Campus des Métiers de la Santé de l'EPSM Val de Lys Artois Saint Venant (2 pages)	Page 15
R32-2017-10-18-006 - Arrêté DOS-SDA n° 2017-700 du 18/10/17 portant constitution du conseil pédagogique de l'IFSI du Centre Hospitalier de Roubaix (3 pages)	Page 18
R32-2017-10-18-007 - Arrêté DOS-SDA n° 2017-701 du 18/10/17 portant constitution du conseil pédagogique de l'IFSI du CHRU de Lille (3 pages)	Page 22
R32-2017-08-04-015 - Arrêté modificatif Conseil de Surveillance CH Boulogne (3 pages)	Page 26
R32-2017-08-07-011 - arrêté modificatif Conseil de Surveillance CH de Bapaume (3 pages)	Page 30
R32-2017-08-07-012 - arrêté modificatif Conseil de Surveillance CH Denain (3 pages)	Page 34
R32-2017-08-04-013 - Arrêté modificatif conseil de surveillance CH Sambre Avesois Maubeuge (3 pages)	Page 38
R32-2017-08-04-014 - Arrêté modofocatif Conseil de surveillance CHAM (3 pages)	Page 42
R32-2017-10-20-013 - Décision accordant cession de l'autorisation d'exploiter le service d'éducation spéciale et de soins à domicile détenue par l'association ECLA au profit de l'Association Autisme 59-62 (2 pages)	Page 46
R32-2017-10-27-001 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD La Reine des Prés, à BERLAIMONT (2 pages)	Page 49
R32-2017-10-27-004 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD Florence Nightingale, à SOLESMES (2 pages)	Page 52
R32-2017-10-27-003 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD KORIAN Résidence Samara, à MARPENT (2 pages)	Page 55
R32-2017-10-27-006 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD LES RESIDENCES DU HAINAUT, DANS LE VALENCIENNOIS (2 pages)	Page 58
R32-2017-10-27-002 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD MRCH Les Chênes, à LE QUESNOY (2 pages)	Page 61

R32-2017-10-27-005 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD Notre Dame
de la Treille, à VALENCIENNES (2 pages)

Page 64

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-06-004

**ARRETE CONSEIL DE SURVEILLANCE
CHTOURCOING**

**ARRETE DOS-SDE-GRH-2017-50 MODIFIANT L'ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-03
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING (NORD)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de TOURCOING.

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2016-03 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais-picardie en date du 5 février 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de TOURCOING ;

Vu la décision du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Monsieur Arnaud SCHOUTETEN comme représentant des organisations syndicales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 5 février 2016 fixant la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de TOURCOING est modifié comme suit :

La phrase « Madame Muriel DETRE et Monsieur Christophe CHARLON, représentants désignés par les organisations syndicales » est remplacée par « Monsieur Arnaud SCHOUTETEN et Monsieur Christophe CHARLON, représentants désignés par les organisations syndicales ».

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de TOURCOING est celle fixée en annexe 1.

ARTICLE 3 – Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) et le Directeur du Centre Hospitalier de TOURCOING sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le - 6 OCT. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Gérald DARMANIN, maire de la commune de TOURCOING et Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER représentant de la commune de TOURCOING ;
- Monsieur Pierre CANESSE et Madame Marie TONNERRE, représentants de Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- Monsieur Gustave DASSONVILLE, représentant le président du conseil départemental du NORD.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Professeur Eric SENNEVILLE et Monsieur le Docteur Hacène MOUSSOUNI, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Mylène DENIS, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Arnaud SCHOUTETEN et Monsieur Christophe CHARLON, représentants désignés par les organisations syndicales .

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Marie-Reine MUTEL et Monsieur Jean-Claude SCHOUTETEN, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Doriane BECUE personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD ;
- Monsieur Jean-Christophe LAMPE (UFC Que Choisir) et Madame Agnès VANDENBROUCKE (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de TOURCOING ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de ROUBAIX-TOURCOING, à TOURCOING ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-18-004

Arrêté DOS SDA n° 2017-698 du 18/10/17 portant
constitution du conseil pédagogique de l'IFSI du Campus
des Métiers de la Santé de l'EPSM Val de Lys Artois Saint
*Arrêté 2017-698 181017 portant constitution du conseil pédagogique de l'IFSI Val de Lys Artois
Saint Venant*

**ARRETE DOS-SDA N° 2017-698 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CAMPUS DES METIERS DE LA SANTE DE
L'EPSM VAL DE LYS-ARTOIS DE SAINT-VENANT**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du Campus des Métiers de la Santé de l'EPSM Val de Lys-Artois de Saint-Venant est composé, pour l'année 2017/2018, ainsi qu'il suit :

Membres de droit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président.
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.
- le directeur de l'établissement de santé, support de l'institut de formation, ou son représentant.
- le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins.
- un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :
 - titulaire : Madame Virginie PHILIPPOT, Infirmière à l'EHPAD Saint-Jean de Laventie
 - suppléant : Madame Céline PALKA-VASSALLE, Infirmière à l'EHPAD Henri Deldem de Mazingarbe
- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université :
 - titulaire : Monsieur Thierry DUGIMONT, Faculté Jean Perrin
 - suppléant :

- le président du conseil régional ou son représentant.

Membres élus :

- les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

étudiants de 1^{ère} année :

titulaires	: Monsieur Alexandre THOMAS et Monsieur Quentin BOGAERT
suppléants	: Monsieur Guillaume REVELLO et Madame Mélanie VERGOTE

étudiants de 2^{ème} année :

titulaires	: Madame Anne-Charlotte DEMOL et Madame Joséphine DALLE
suppléants	: Madame Nathanaëlle KAZUBEK et Monsieur Ulric GUYOT

étudiants de 3^{ème} année :

titulaires	: Monsieur Antoine LEMAIRE et Madame Stéphanie FOURNIER
suppléants	: Madame Justine DEZEURE et Monsieur Guillaume VANHOOLAND

- les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation :

titulaires	: Madame Sabine LECONTE : Madame Lydie ROBERT : Monsieur Nicolas THOMAS
------------	---

suppléants	: Madame Caroline COSTENOBLE : Monsieur Fabrice DHENNIN : Monsieur Olivier DELVALLE
------------	---

- deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : la première cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

titulaires	: Monsieur Richard FLAHAUT, Cadre de Santé à l'EPSM Val de Lys- Artois – Service F – Pôle Ouest : Monsieur Dominique LORTHIOS, Cadre de Santé à la Polyclinique « La Clarence » de Divion
------------	--

suppléants	: Madame Mélanie KERMY, Cadre de Santé à l'EPSM Val de Lys- Artois
------------	--

- un médecin :

titulaire	: Docteur François MINET, Médecin psychiatre à l'EPSM Val de Lys- Artois – Service B – Pôle Est
suppléant	:

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers du Campus des Métiers de l'EPSM Val de Lys-Artois de Saint-Venant pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 octobre 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-27-007

Arrêté DOS-GDR-ONDAM217-4



Arrêté n° DOS- GDR-ONDAM 2017-4 portant révision du Plan d'Action Pluriannuel Régional d'Amélioration de la Pertinence des Soins 2016 - 2020

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-1-17, L.162-30-2, L.162-30-3, L.162-30-4, D.162-10, D.162-11, D.162-12;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS en date du 30 novembre 2016 relatif au Plan d'Actions Pluriannuel Régional d'Amélioration de la Pertinence des Soins 2016-2020 ;

Vu l'avis de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins (IRAPS) Nord - Pas-de-Calais - Picardie du 9 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Régionale de Gestion Du Risque Nord - Pas-de-Calais - Picardie du 29 septembre 2016 ;

Vu l'avis de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins (IRAPS) Hauts-de-France du 11 septembre 2017 sur le projet de révision du PAPRAPS

Vu l'avis favorable de la Commission Régionale de Coordination des Actions de l'ARS et de l'Assurance Maladie du 26 octobre 2017 sur le projet de révision du PAPRAPS

ARRETE

Article 1 :

Le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins de la région Hauts-de-France, révisé, est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **27 OCT. 2017**

Madame Ricomes



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-18-005

Arrêté DOS-SDA n° 2017-699 du 18/10/17 portant
constitution du conseil de discipline de l'IFSI du Campus
des Métiers de la Santé de l'EPSM Val de Lys Artois Saint
*Arrêté 2017-699 181017 portant constitution du conseil de discipline de l'IFSI du Campus des
Métiers de la Santé de l'EPSM Val de Lys Artois Saint Venant*

**ARRETE DOS-SDA N° 2017-699 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CAMPUS DES METIERS DE LA SANTE DE
L'EPSM VAL DE LYS-ARTOIS DE SAINT-VENANT**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du Campus des Métiers de la Santé de l'EPSM Val de Lys-Artois de Saint-Venant est composé, pour l'année 2017/2018, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président. _____
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.
- le directeur de l'établissement de santé, support de l'institut de formation ou son représentant.
- le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :

titulaire	:	Docteur François MINET, Médecin Psychiatre à l'EPSM Val de Lys-Artois – Service B – Pôle Est
suppléant	:	
- une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

titulaire	:	Monsieur Richard FLAHAUT
suppléant	:	Monsieur Dominique LORTHIOS

- un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :

titulaire : Madame Lydie ROBERT
suppléant : Madame Sabine LECONTE

- un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

étudiants de 1^{ère} année :

titulaire : Monsieur Quentin BOGAERT
suppléant : Monsieur Thomas ALEXANDRE

étudiants de 2^{ème} année :

titulaire : Madame Anne-Charlotte DEMOL
suppléant : Madame Joséphine DALLE

étudiants de 3^{ème} année :

titulaire : Madame Stéphanie FOURNIER
suppléant : Monsieur Antoine LEMAIRE

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers du Campus des Métiers de la Santé de l'EPSM Val de Lys-Artois de Saint-Venant pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 octobre 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-18-006

Arrêté DOS-SDA n° 2017-700 du 18/10/17 portant
constitution du conseil pédagogique de l'IFSI du Centre
Hospitalier de Roubaix

Arrêté 2017-700 181017 portant constitution du conseil pédagogique de l'IFSI du CH de Roubaix

**ARRETE DOS-SDA N° 2017-700 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Roubaix est composé, pour l'année 2017/2018, ainsi qu'il suit :

Membres de droit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président.
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.
- le directeur de l'établissement de santé, support de l'institut de formation, ou son représentant.
- le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins.
- un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :
 - titulaire : Madame Céline PENNEL DEROLEZ, Infirmière à la Clinique Saint Roch à Roncq
Bloc Opératoire
 - suppléant :
- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université :
 - titulaire : Monsieur Philippe DERUELLE, Professeur Universitaire à Lille
 - suppléant :

- le président du conseil régional ou son représentant.

Membres élus :

- les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

étudiants de 1^{ère} année :

titulaires	: Monsieur Ahmed BENDAOUÏ et Madame Lya PLUMECOCQ
suppléants	: Madame Adeline BEERNAERT et Monsieur Marwan CHADNI

étudiants de 2^{ème} année :

titulaires	: Monsieur Amine AIT YAHIA et Madame Ambre VANDAMME
suppléants	: Madame Syla LAMRI et Madame Sarah REKABI

étudiants de 3^{ème} année :

titulaires	: Madame Leila MOUNIB et Madame Franca SAVARY
suppléants	: Madame Alexandra DESBONNETS RENAULT et Monsieur Aghilas ICHALALEN

- les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation :

titulaires	: Madame Barbara VANCOILLIE : Madame Corentine DEBARGE : Madame Laurence BEYENS
------------	---

suppléants	: Monsieur Jérémy HUYGHE : Madame Marie-Hélène NONY : Madame France THUILLIER FLIPO
------------	---

- deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : la première cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

titulaires	: Madame Rita ALAWWA LEDEX, Cadre de santé au CHRU de Lille – CPIAS (Centre de Prévention des Infections associées aux soins) : Madame Fatna TOUMIA, Cadre de santé au GHICL Saint-Vincent – Médecine Polyvalente droite
------------	---

suppléants	: Madame Christelle MASURE VILLETTE, Cadre de santé au Centre Hospitalier de Roubaix – Référent qualité/Gestion des risques : Madame Françoise LAGAE, Cadre de santé à l'EHPAD Les Orchidées
------------	---

- un médecin :

titulaire	: Docteur Pierre Antoine DUFIEUX, Médecin au Centre Hospitalier de Roubaix – Urgences/SMUR
suppléant	: Docteur Guillaume POIRET, Médecin au Centre Hospitalier de Roubaix – Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Roubaix pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 octobre 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,



Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-18-007

Arrêté DOS-SDA n° 2017-701 du 18/10/17 portant
constitution du conseil pédagogique de l'IFSI du CHRU de
Lille

Arrêté 2017-701 181017 portant constitution du conseil pédagogique de l'IFSI du CHRU de Lille

**ARRETE DOS-SDA N° 2017-701 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille est composé, pour l'année 2017/2018, ainsi qu'il suit :

Membres de droit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président.
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.
- le directeur de l'établissement de santé, support de l'institut de formation, ou son représentant.
- le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins.
- un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :
 - titulaire : Monsieur Florian LIPS, Infirmier Libéral à Haubourdin
 - suppléant :
- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université :
 - titulaire : Monsieur Bruno GRANDBASTIEN Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille
Maladies infectieuses
 - suppléant :

- le président du conseil régional ou son représentant.

Membres élus :

- les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

étudiants de 1^{ère} année :

titulaires	: Madame Claire DUPONT et Monsieur Benjamin MASSART
suppléants	: Madame Eulalie FLINOIS et Madame Khadija OUASSLAMA

étudiants de 2^{ème} année :

titulaires	: Madame Héléne DEGRYSE CAZIER et Monsieur David LOMBARD
suppléants	: Madame Doriane PAPEGEAY FLAMAND et Madame Justine MAUDE

étudiants de 3^{ème} année :

titulaires	: Monsieur Jacques DUCHATEL et Madame Myriam LOUCHI
suppléants	: Monsieur Sébastien MARILLESSE et Monsieur Valentin DEVALCKENEER

- les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation :

titulaires	: Monsieur Rémy PEZIN : Madame Angélique HUSAR : Madame Emmanuelle HONORE FLAMENT
------------	---

suppléants	: Madame Laurence ZULIANI : Madame Olivia DEVIGNE : Madame Sandrine DESSEIN BOURE
------------	---

- deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : la première cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

titulaires	: Madame Céline LAPORNIK, Cadre de santé au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille – Réanimation chirurgicale : Madame Marie-France DEBERLES, Cadre de santé au Centre Oscar Lambret de Lille
------------	--

suppléants	: Monsieur Bernard COLLET, Cadre de santé au Centre Hospitalier Régional Universitaire – Maladies coronaires
------------	--

- un médecin :

titulaire	: Docteur Christophe DECOENE, Médecin au Centre Hospitalier Régional Universitaire – Anesthésie Bloc CCV
-----------	--

suppléant	:
-----------	---

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 octobre 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,



Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-04-015

Arrêté modificatif Conseil de Surveillance CH Boulogne

**ARRETE DOS-SDE-GRH-2017-43 MODIFIANT L' ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-26
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER (62)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/035 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2016-26 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord –Pas-de-Calais-Picardie en date du 28 juin 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER ;

Vu la décision du 17 juillet 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Madame Maité CARPENTIER comme représentante des organisations syndicales en remplacement de Monsieur José BAYEUX;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 28 juin 2016 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Frédéric BOURGOIS et Monsieur José BAYEUX, représentants désignés par les organisations syndicales », est remplacée par la phrase « Monsieur Frédéric BOURGOIS et Madame Maité CARPENTIER, représentants désignés par les organisations syndicales ».

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER est celle fixée en annexe 1.

ARTICLE 3 – Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le

04 AOUT 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Frédéric CUVILLIER, maire de la commune de BOULOGNE-SUR-MER, et Madame Evelyne JORDENS, représentante de la commune de BOULOGNE-SUR-MER ;
- Madame Régine SPLINGARD et Monsieur Christian BALY, représentants de la communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, représentant le président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS .

2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Stéphane CHOCHOIS et Monsieur le Docteur Jérôme SICOT, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Laurent MAILLARD représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Frédéric BOURGOIS et Madame Maité CARPENTIER, représentants désignés par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Lionel JOURDON, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et une autre personnalité qualifiée en attente de désignation ;
- Monsieur le Docteur Christian VANDEVOORDE, personnalité qualifiée désignée par la Préfète du PAS-DE-CALAIS ;
- Madame Pascale THERET (association UNAFAM) et Monsieur Serge VANHOUTTE (UDAF), représentants des usagers désignés par la Préfète du PAS-DE-CALAIS.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Vice-Président du Directoire du centre hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou son représentant;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-07-011

arrêté modificatif Conseil de Surveillance CH de Bapaume

**ARRETE DOS-SDE-GRH-2017-40 MODIFIANT L'ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-57
DU 27 JUIN 2016 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME (PAS-DE-CALAIS)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/043 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bapaume.

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS du 30 juillet 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS SDE-GRH-2016-57 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais-Picardie en date du 27 juin 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bapaume.

Vu la décision du 17 juillet 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la correspondance de l'établissement du 16 juin 2017 indiquant la désignation de Madame Amel BEDOUI comme représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en remplacement de Madame MERESSE;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 27 juin 2016 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de BAPAUME est modifié comme suit :

La phrase « Madame Florence MERESSE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques » est remplacée par la phrase « Madame Amel BEDOUI, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ».

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de BAPAUME est celle fixée en annexe 1.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de BAPAUME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le

07 AOUT 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Jacques COTTEL, maire de la commune de BAPAUME ;
- Monsieur Alain CHAUSSOY, représentant de la Communauté de communes du Sud Artois ;
- Madame Maryse CAUWET, représentant le président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS ;

2/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Pascale PATEL, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Amel BEDOUI, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Xavier THIECHART, représentant désigné par les organisations syndicales;

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur Michel MONTAY, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Bernard DUBUIS (Association UFC-Que Choisir) représentant des usagers désigné par la Préfète du PAS-DE-CALAIS et un représentant des usagers en attente de désignation par le Préfet du PAS-DE-CALAIS ;

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-Président du Directoire du centre hospitalier de BAPAUME ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois ou son représentant;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unités de Soins de Longue Durée ou Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées;

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-07-012

arrêté modificatif Conseil de Surveillance CH Denain

**ARRETE DOS-SDE-GRH-2017-44 MODIFIANT L'ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-28
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN (NORD)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/004 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DENAIN ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2016-28 du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé Nord –Pas-de-Calais - Picardie en date du 17 juin 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DENAIN ;

Vu la décision du 17 juillet 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Madame Sylvie SCHUTT comme représentante des organisations syndicales en remplacement de Madame Vita BOSSIROY;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 17 juin 2016 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de DENAIN est modifié comme suit :

La phrase « Madame Vita BOSSIROY et Monsieur Christophe LAUWERS, représentants désignés par les organisations syndicales » est remplacée par « Madame Sylvie SCHUTT et Monsieur Christophe LAUWERS, représentants désignés par les organisations syndicales ».

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de DENAIN est celle fixée en annexe 1.

ARTICLE 3 – Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

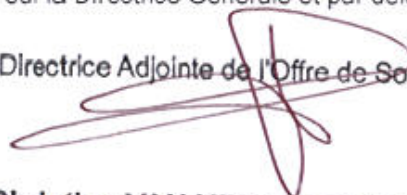
ARTICLE 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de DENAIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le

07 AOUT 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, maire de la commune de DENAIN et Monsieur Bernard BIREMBAUT, représentant de la commune de DENAIN ;
- Monsieur Christian MONTAGNE et Madame Annie DENIS, représentants de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;
- Madame Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, représentant le Président du conseil départemental du NORD.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur WLODARZCZYK et Madame le Docteur COQUIDE, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Gabriel MACIEJEWSKI représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Sylvie SCHUTT et Monsieur Christophe LAUWERS, représentants désignés par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur Armindo ASSUNCAO et Monsieur le Docteur Jean-Pierre HECQUET, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du NORD ;
- Monsieur Roland BOUVART (UDAF) représentant des usagers désigné par le Préfet du NORD et un représentant des usagers en attente de désignation par le Préfet du NORD.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-Président du Directoire du centre hospitalier de DENAIN ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de DENAIN ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du HAINAUT, de MAUBEUGE ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-04-013

Arrêté modificatif conseil de surveillance CH Sambre
Avesois Maubeuge

**ARRETE DOS-SDE-GRH-2017-40 MODIFIANT L'ARRETE DOS-SDE-GRH-2017-16
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE AVESNOIS À MAUBEUGE (NORD)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/008 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 18 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 8 décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE ;

Vu l'arrêté DOS- SDE-GRH-2017-16 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France en date du 31 mars 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE ;

Vu les désignations par Monsieur le Prefet du département du NORD concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu la décision du 17 juillet 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Madame le Docteur Fleur DELFOSSE comme représentante de la commission médicale d'établissement ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2017 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE, est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur le Docteur David BRIFFAUT et Monsieur le Docteur Philippe GRANATO, représentants de la commission médicale d'établissement » est remplacée par « Madame le Docteur Fleur DELFOSSE et Monsieur le Docteur Philippe GRANATO, représentants de la commission médicale d'établissement ».

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE est celle fixée en annexe 1.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le

04 AOUT 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE 1

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Arnaud DECAGNY, maire de la commune de MAUBEUGE et Madame Samia SERHANI représentante de la commune de MAUBEUGE ;
- Monsieur Jean-François LEMAITRE et Monsieur Jean Pierre COULON, représentants de la Communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre;
- Madame Françoise DEL PIERO, représentant le président du conseil départemental du NORD.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Fleur DELFOSSE et Monsieur le Docteur Philippe GRANATO, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Elodie FOULON, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Frédéric BUSIN et Monsieur Guillaume ROSEY, représentants désignés par les organisations syndicales .

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Patrick BATAILLE et Monsieur Alain BEAUREPAIRE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du NORD ;
- Madame Eliane BERIOU (UFC Que Choisir) et Monsieur Christian ROUSSELLE (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-Président du Directoire du centre hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du HAINAUT, à MAUBEUGE ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-04-014

Arrêté modofocatif Conseil de surveillance CHAM

**ARRETE DOS-SDS-GRH-2017-45 MODIFIANT L'ARRETE ARRETE DOS-CS du 07/12/15
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (PAS-DE-CALAIS)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/032 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil ;

Vu l'arrêté DOS-CS/ du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 7 décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil ;

Vu la décision du 17 juillet 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Monsieur Mathieu BOUBET comme représentant désigné par les organisations syndicales ;

Considérant la désignation de Messieurs les Docteurs Mohamed MENOVAR et Rodolphe LHAF comme représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;

Considérant la désignation de Messieurs Claude VILCOT et Gérard JEGOU comme représentants de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois ;

Considérant la désignation de Madame Christiane DEGARDIN comme représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 7 décembre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Claude VILCOT et Monsieur Gérard JEGOU, représentants de la communauté de communes d'Opale Sud » est remplacée par « Messieurs Claude VILCOT et Gérard JEGOU, représentants de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois » ;

La phrase « Monsieur le Docteur Mohamed MENOVAR et Monsieur le Docteur Jean-Marie MICHULT, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement » est remplacée par « Messieurs les Docteurs Mohamed MENOVAR et Rodolphe LHAF, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement » ;

La phrase « Madame Sandrine CHUDERSKI, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques » est remplacée par « Madame Christiane DEGARDIN, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques » ;

La phrase « Monsieur Bruno FRANCOIS et Monsieur Samuel LEBORGNE, représentants désignés par les organisations syndicales » est remplacée par « Messieurs Mathieu BOUBET et Samuel LEBORGNE, représentants désignés par les organisations syndicales ».

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil est celle fixée en annexe 1.

ARTICLE 3 – Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE,

04 AOUT 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Claude COIN, maire de la commune de RANG-DU-FLIERS ;
- Monsieur Bruno COUSEIN, représentant de la commune de BERCK-SUR-MER ;
- Messieurs Claude VILCOT et Gérard JEGOU, représentants de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois ;
- Monsieur Philippe FAIT, représentant le président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Messieurs les Docteurs Mohamed MENOVAR et Rodolphe LHAF, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Christiane DEGARDIN, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Messieurs Mathieu BOUBET et Samuel LEBORGNE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Charles BAREGE et Monsieur Daniel FASQUELLE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Anne-Marie SEGRET, personnalité qualifiée désignée par la Préfète du PAS-DE-CALAIS ;
- Monsieur Daniel VENIER (ADMR Canche Authie), et Monsieur Jean SCREVE (UFC Que Choisir Nord-Pas-de-Calais), représentants des usagers désignés par la Préfète du PAS-DE-CALAIS.

Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Vice-Président du Directoire du centre hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale, ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en unités de soins de longue durée ou établissement d'hébergement pour personnes âgées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-20-013

Décision accordant cession de l'autorisation d'exploiter le service d'éducation spéciale et de soins à domicile détenue par l'association ECLA au profit de l'Association Autisme 59-62

Décision accordant cession de l'autorisation d'exploiter le service d'éducation spéciale et de soins à domicile détenue par l'association ECLA au profit de l'Association Autisme 59-62

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-7 et R.313-7-3 du CASF ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 27 mai 2013 autorisant la création d'un SESSAD expérimental de 20 places, géré par l'association ECLA ;

Vu la décision modificative du 2 mars 2017 relative au renouvellement et au passage en droit commun du SESSAD expérimental à Roubaix, géré par l'association ECLA ;

Vu le traité d'apport partiel d'actif signé le 9 juin 2017 entre l'association Autisme 59-62 et l'association ECLA ;

Vu l'avenant au traité d'apport partiel signé le 14 septembre 2017 et le 4 octobre 2017 entre l'association Autisme 59-62 et l'association ECLA ;

Vu l'extrait du compte-rendu de l'assemblée générale extraordinaire du 14 septembre 2017 à Lille de l'association Autisme 59-62 se prononçant en faveur du transfert partiel d'actif à effet au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'extrait du compte-rendu de l'assemblée générale extraordinaire du 4 octobre 2017 à Roubaix de l'association ECLA se prononçant en faveur du transfert partiel d'actif à effet au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant qu'en application de l'article L.313-1 alinéa 3 du code de l'action sociale et des familles, lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée ;

Considérant que l'association Autisme 59-62 présente les garanties morales, techniques et financières permettant de garantir la continuité de la prise en charge des personnes accueillies ;

DECIDE

Article 1 : La cession de l'autorisation d'exploiter le SESSAD de Roubaix, détenue par l'association ECLA au profit de l'association Autisme 59-62 est accordée à compter du 1er janvier 2018.

Article 2 : A compter de cette date, l'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620027185
- Numéro de l'établissement (ET) : 590048286

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'Association Autisme 59-62 – 4, rue Jules Ferry – 62211 CARVIN ainsi qu'au représentant légal de l'Association ECLA – 90, rue Saint-Jean – 59100 ROUBAIX.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Roubaix-Tourcoing,
- Monsieur le maire de Roubaix
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord.

A Lille, le

20 OCT. 2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Hauts-de-France



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-27-001

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD La Reine des Prés, à BERLAIMONT**



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD La Reine des Prés, à BERLAIMONT

FINESS : 590 038 568

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 23 mars 2012 autorisant l'extension d'un EHPAD La Reine des Prés, sis 13 rue des Puits à Berlaimont et géré par le Groupe ORPEA SA ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

17 OCT 2017

pour la Directrice Générale en son délégué
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination émission tarification

ARNE CHEVREUIL

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} novembre 2017, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 038 576,76 € au titre de l'année 2017, dont 35 323,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 548,06 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	920 456,14	37,39
Hébergement temporaire	48 699,97	40,58
Accueil de Jour, PFR	69 420,65	38,57

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 085 077,16 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	968 188,54	39,32
Hébergement temporaire	48 203,97	40,17
Accueil de Jour, PFR	68 684,65	38,16

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 423,10 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORPEA (S.A.) Rés Reine (FINESS n° 920 030 152) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

27 OCT. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-27-004

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD Florence Nightingale, à SOLESMES**



**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD Florence Nightingale, à SOLESMES**

FINESS : 590 783 577

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2007 autorisant l'extension d'un EHPAD Florence Nightingale, sis 57-63 Rue du Général de Gaulle à Solesmes et géré par la Résidence Soleil D'Automne ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1 novembre 2017, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 322 789,65 € au titre de l'année 2017, dont 151 383,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 232,47 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 149 312,65	65,60
Hébergement temporaire	42 677,00	29,23
Accueil de Jour	130 800,00	36,33

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 171 406,65 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	997 929,65	56,96
Hébergement temporaire	42 677,00	29,23
Accueil de Jour, PFR	130 800,00	36,33

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 617,22 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Le Quesnoy (FINESS n° 590 781 670) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

27 OCT. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

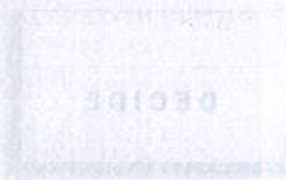
Aline QUEYERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-27-003

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD KORIAN Résidence Samara, à MARPENT**



**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD KORIAN Résidence Samara, à MARPENT**

FINESS : 590 047 700

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 24 février 2012¹ autorisant l'extension d'un EHPAD KORIAN Résidence Samara, sis 216 rue de la fraternité à Marpent et géré par la Société Korian – Médica ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} novembre 2017, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 110 100,06 € au titre de l'année 2017, dont 179 315,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 508,34 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 001 662,85	34,72
PASA	15 950,00	0.00
Hébergement temporaire	24 017,02	34,07
Accueil de Jour, PFR	68 470,19	47,55

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 978 633,06 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	823 328,85	28,54
PASA	63 798,00	0.00
Hébergement temporaire	23 770,02	33,72
Accueil de Jour, PFR	67 736,19	47,04

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 552,76 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire KORIAN (S.A.) MEDICA France (FINESS n° 750 056 335) et à l'établissement concerné.

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Fait à Lille le **27 OCT. 2017**

Aline QUEVERUS

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-27-006

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD LES RESIDENCES DU HAINAUT,
DANS LE VALENCIENNOIS**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD LES RESIDENCES DU HAINAUT, DANS LE VALENCIENNOIS**

FINESS : 590 035 010

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2005 autorisant la création de l'EHPAD LES RESIDENCES DU HAINAUT, sis à Haspres, Onnaing, Quarouble, Thiant, Vieux Condé et géré par l'Association APREVA RMS anciennement les Ré.So.Co.P.A.D ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} novembre 2017, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 273 940,01 € au titre de l'année 2017, dont 140 165,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 161,67 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 083 252,85	31,91
Hébergement temporaire	111 279,61	33,88
Accueil de Jour, PFR	79 407,55	52,73

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 150 508,58 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	961 695,42	28,33
Hébergement temporaire	110 161,61	33,53
Accueil de Jour, PFR	78 651,55	52,23

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 875,72 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APREVA Réalisations Médico-sociales (FINESS n° 620 030 130) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

27 OCT. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-27-002

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD MRCH Les Chènes, à LE QUESNOY**



**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD MRCH Les Chènes, à LE QUESNOY**

FINESS : 590 049 037

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 23 mars 2016 autorisant la création d'un PASA au sein de l'EHPAD MRCH Les Chènes, sis 90 Rue du 8 mai 45 à LE QUESNOY et géré par le centre hospitalier de Le Quesnoy ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} novembre 2017, le forfait global de soins est modifié et fixé à 770 615,64 € au titre de l'année 2017, dont 142 985,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 217,97 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	702 261,83	52,88
PASA	68 353,81	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 627 630,64 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	559 411,83	42,12
PASA	68 218,81	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 302,55 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Le Quesnoy (FINESS n° 590 781 670) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le **27 OCT. 2017**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-27-005

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD Notre Dame de la Treille, à
VALENCIENNES**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD Notre Dame de la Treille, à VALENCIENNES**

FINESS : 590 794 343

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 6 janvier 2017 relative au renouvellement d'autorisant de l'EHPAD Notre Dame de la Treille, sis 78 rue de Paris à Valenciennes et géré par l'Association des Auxiliaires de Sainte Camille ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1er novembre 2017, le forfait global de soins est modifié et fixé à 948 057,81 € au titre de l'année 2017, dont 129 398,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 004,82 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	948 057,81	55,93

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 870 264,40 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	870 264,40	51,34

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 522,03 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso des auxiliaires de St Camille (FINESS n° 590 002 721) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le **27 OCT. 2017**


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE